

A & C

Société à responsabilité limitée
Au capital de 182 000 euros
Siège social : 33 Allée du Phare
17590 ST CLEMENT DES BALEINES
893 202 812 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 21 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un décembre,
Au siège social,

Les soussignés :

- Monsieur Bayram CETIN, demeurant 223 rue de la Côte 17590 ST CLEMENT DES BALEINES,
- Madame Christelle LAFLECHE, demeurant 223 rue de la Côte 17590 ST CLEMENT DES BALEINES,

Cogérants de la société A & C,

Rappellent que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2024, la collectivité des associés a décidé de :

- réduire le capital social à concurrence de 78 000 euros pour le ramener de 260 000 euros à 182 000 euros, par voie de rachat des 780 parts sociales détenues par Madame Christelle LAFLECHE, moyennant un prix unitaire de 217,95 euros, soit un prix total de 170 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 170 000 euros ;
- modifier les articles 7 et 8 des statuts, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, de la manière suivante :

"ARTICLE 7 - APPORTS"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

DS 	Paraphe 
---	--

Paraphes

" Réduction du capital social

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000 €), pour être ramener de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €) à CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000 €) par rachat et annulation de 780 parts sociales, numérotées de 1 821 à 2 600."

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (182 000 €)**.*

Il est divisé en 1 820 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 1 820, entièrement libérées et attribuée en totalité à l'associé unique, Monsieur Bayram CETIN."

- opter pour le maintien de l'imposition de la Société au régime de l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 206-3 du Code Général des Impôts, la société devenant unipersonnelle ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE le 20 novembre 2024 ;

Et constatent en conséquence que :

- à la date du 20 décembre 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;
- la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 20 décembre 2024, ainsi que la modification corrélative des statuts ;
- la Société demeure soumise au régime de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice en cours.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Bayram CETIN,
Cogérant.

DocuSigned by:

9D6D198E9AE4478...

Madame Christelle LAFLECHE,
Cogérante.

Signé par :

CFE02C6C54194E9...